

**VILLE DE LA FERTE GAUCHER**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le sept mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

**Etaient présents** : Dr Yves JAUNAUX, Maire-. M. Hervé CRAPART. Mme Nathalie MASSON. M. Michel LEFORT. Mme Régine LAVIRON. M. Roger REVOILE. Mme Michèle DARSON, Adjoint.

Mme Jocelyne MAILLET. M. Jean-Pierre CROISSY. Mme Hélène BERGE. Mme Evelyne MARCELOT. M. Jean-Marie ABDILLA. M. Joël TEINTURIER. M. Marc VEIL. Mme Christine AIELLO. (à partir de la délibération N° 56/2015). M. Gilles RENARD. Mme Patience BAMBELA. Mme Ludivine AMEDJKANE. M. Serge JAUDON. Mme Dominique FRICHET. Mme Béatrice RIOLET.

**Absents représentés** : M. Patrick LITTY par le Dr Yves JAUNAUX  
Mme Michèle JOURNET par M. Hervé CRAPART  
M. Sylvain PELLETIER par M. Michel LEFORT  
M. Michel JOZON par M. Serge JAUDON  
Mme Pascale ASSOUVIE par Mme Dominique FRICHET

**Absent** : M. Amine TEHAMI

Secrétaire de séance : Mme Ludivine AMEDJKANE

Le compte rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2015 a été adopté à la majorité.

Date de convocation/affichage : 30.04.2015  
Date affichage compte-rendu : 13.05.2015

---

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- **PNR : désignation d'un délégué titulaire**

**Le Conseil Municipal accepte  
A L'UNANIMITE**

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal  
du 3 avril 2015**

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu **à la majorité.**

**Votent CONTRE** : Mmes et MM. Serge JAUDON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET.  
Michel JOZON. Pascale ASSOUVIE.

**Budget Ville : décision modificative n° 1**

L'intervention d'un cabinet d'étude est sollicitée pour la Délégation de Service Public des marchés forains, le coût de la première phase étant de 5 760 €, il est nécessaire de provisionner le compte 617 (frais d'étude) à hauteur de cette somme.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<u>Imputation</u> :	011 – 617	Etudes et recherches	+ 2 400,00 €
	011 – 60633	Fournitures de voirie	- 1 600,00 €
	011 – 6156	Maintenance	- 800,00 €
			-----
			0,00 €

Serge Jaudon demande des explications sur la DSP du Marché Forain.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve la décision modificative n° 1 du Budget VILLE

**A LA MAJORITE**

**Vote CONTRE** : M. Michel JOZON

**Abstentions** de Mmes et MM. Serge JAUDON. Dominique FRICHET.  
Béatrice RIOLET. Pascale ASSOUVIE

## Budget service des eaux : décision modificative n° 1

Le solde du prêt à taux 0 demandé pour financer les dépenses de remplacement des branchements plomb a été versé à la trésorerie fin mars, l'organisme payeur (agence de l'eau) nous a fait parvenir un nouveau tableau d'amortissement prenant en compte ce versement et cela implique le règlement d'une somme de 678.12 € complémentaire à l'annuité prévue, il y a donc lieu de prévoir les crédits nécessaires.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<u>Imputation</u> :	<b>16 – 1681</b>	<b>emprunts</b>	<b>+ 678.12 €</b>
	23 - 2315	travaux sur réseau	- 813,74 €
	041 - 2762	TVA sur travaux	- 135,62 €
			-----
		Total	- 271 ;24 €

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

<u>Imputation</u> :	041 - 2315	TVA sur travaux	- 135,62 €
	27 - 2762	TVA sur travaux	- 135,62 €
			-----
		Total	- 271 ;24 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve la décision modificative n° 1 du Budget EAUX

**A L'UNANIMITE**

**Arrivée de Madame Christine AIELLO**

## Subventions : CCAS et Section CYCLISME : course Bernard Maillet

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

C.C.A.S. :	40 000 €
J.S.F.G. - section CYCLISME : course Bernard Maillet	600 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'attribuer les subventions indiquées ci-dessus

**A L'UNANIMITE**

## Salon RECO : convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie

La Ville organise en collaboration avec d'autres partenaires le Salon RECO au Pôle de Loisirs mécaniques de l'Aérosphalte du 19 au 21 juin 2015. Considérant que ce salon s'inscrit dans ses missions et objectifs parmi lesquelles figurent le soutien au développement économique et touristique du département de Seine et Marne, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne a accepté de collaborer à cet événement et d'apporter son concours à la réalisation de ce projet.

C'est dans ces conditions qu'il convient de conclure une convention par laquelle la CCI s'engage :

- à être partenaire de l'événement et à contribuer financièrement à l'organisation de ce salon par le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 €.
- à assurer la promotion de cet événement

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Autorise le Maire** à signer cette convention pour l'organisation du Salon RECO 2015

**A LA MAJORITE**

**Abstention** de M. Joël TEINTURIER

## Pôle de loisirs mécaniques : appel au Fonds de Développement Touristique Régional (FDTR)

Dans le cadre de l'amélioration du dispositif d'accueil pour la structuration du pôle de loisirs mécaniques de La Ferté-Gaucher, nous faisons appel au Fonds de Développement Touristique Régional (FDTR) pour accompagner notre dossier de financement.

Le projet consiste à relever le niveau des infrastructures d'accueil et pour se faire, trois familles d'items ont été identifiées :

- La marque et la signalétique promotionnelle
- L'accessibilité, la sécurité et la signalétique directionnelle
- Les aménagements paysagers

Le montant prévisionnel des travaux est de 134 106 € HT, avec la répartition suivante :

- |                                     |                                 |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| • 40 % <b>Conseil Départemental</b> | 53 642 € HT (accord déc. 2014)  |
| • 30 % <b>Région</b>                | 40 232 € HT (estimation)        |
| • 30 % <b>La Ferté-Gaucher</b>      | 40 232 € HT (emprunt contracté) |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Autorise le Maire** à signer les demandes de subventions correspondantes ainsi que tout dossier afférent

**A LA MAJORITE**

**Abstention** de M. Joël TEINTURIER

## Dématérialisation des actes administratifs et des documents budgétaires

**Considérant** les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs (délibérations du Conseil Municipal, arrêtés du Maire, marchés publics) et

des documents budgétaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes cités ci-dessus dans un souci d'efficacité, d'économie de papier, d'économie de frais d'affranchissement, frais de déplacement, mobilisation de personnel, et par conséquent un gain de temps et de productivité substantiels.

**Considérant** que le contrôle de légalité délivre un accusé de réception qui est attaché à l'acte et qui remplace le tampon de visa,

**Considérant** que l'application « transferts-sécurisés.fr » **d'interb@t** . permet cette transmission, que la Commune est adhérente à cette plate-forme, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Autorise le Maire** à signer la convention avec les Services de la Sous-Préfecture en ce qui concerne la télétransmission des actes suivants :

- des actes soumis au contrôle de légalité
- des marchés publics
- des flux comptables

**A L'UNANIMITE**

## **Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)**

Toutes les Communes de France, sont chargées par la loi d'élaborer un PAVE.

Selon la législation, le PAVE fixe notamment les dispositions de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile situées sur le territoire de la Commune.

#### **Juridiquement, le PAVE :**

- Précise les mesures susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement situées sur le territoire communal
- Indique les délais de réalisation de ces mesures
- Précise la périodicité de son évaluation
- Définit quand et comment il pourra être révisé

#### **REGLES JURIDIQUES à RESPECTER :**

- Obligation de publicité de la décision de débiter l'élaboration du PAVE
- Obligation de concertation
- Les modalités d'adoption

#### **METHODOLOGIE A ADOPTER :**

- Prise de décision et élaboration d'un pré-diagnostic du fonctionnement de la Commune
- Réalisation d'un état des lieux de la voirie et des espaces publics
- Elaboration du plan d'action

#### **GOVERNANCE pour PREPARER LE PAVE :**

- Son élaboration peut s'appuyer sur trois acteurs
  - Un directeur de projet
  - Un comité de pilotage
  - Un comité technique

## Quelles sont les compétences à mobiliser ?

Chaque commune détermine les moyens les plus pertinents pour mobiliser cette expertise au cours de la procédure d'élaboration du PAVE, en fonction des ressources budgétaires, humaines, techniques et temporelles qu'elle aura à sa disposition.

## AIDES EXISTANCES :

Les travaux réalisés dans le cadre du PAVE, peuvent selon les choix locaux de la Préfecture, être subventionnés dans le cadre de la dotation globale d'équipement.

## LIEN entre LE PAVE et les autres INSTRUMENTS DE PLANIFICATION ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), notamment le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) doit être compatible avec le PDU (cf. article L 123.1 du code de l'urbanisme).

## LA MISE EN ŒUVRE :

### Qui la prend en charge ? :

Chaque organisme public ou privé est compétent pour mettre en œuvre les mesures adoptées dans le cadre du PAVE qui concernant ses propres voiries ou ses compétences institutionnelles.

### Quelles prescriptions techniques doivent suivre les travaux de voirie prévus par le PAVE ?

Tous les travaux réalisés sur la voirie, publique ou privée, ouverte à la circulation publique, qu'il s'agisse de réalisations de voies nouvelles, d'aménagements qui changent la structure de la voie ou de simples travaux de réaménagements ou de réhabilitation des cheminements existants ou des espaces publics, doivent respecter la nouvelle réglementation accessibilité que ces travaux aient été prévus par le PAVE ou non.

### Que faire s'il est impossible de les respecter strictement ?

Le gestionnaire de la voirie ou de l'espace public qui fait l'objet de travaux doit obligatoirement solliciter l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Décide** d'élaborer un PAVE  
**A L'UNANIMITE**

## Approbation de la Charte du Développement Durable

Il est précisé que l'octroi des subventions départementales dans le domaine de l'eau est subordonné aux respects de l'éco-condition suivante :

- **Signature de la charte du développement durable**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Approuve** la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et proposée aux collectivités par le Département de Seine-et-Marne  
**Autorise le Maire** à signer la charte conclue entre la Commune et le Département  
**A L'UNANIMITE**

## Décision n° 5/2015

### Décision n° 5/2015 du 1<sup>er</sup> avril 2015

#### ***J.V.S. : Avenant au Contrat de Maintenance Matériel (suite ajout matériel)***

Il convient de passer un avenant au contrat de maintenance du matériel passé avec J.V.S. MAIRISTEM, 7 espace Raymond Aron – CS 80547 – Saint Martin sur le Pré – 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX, pour la maintenance du matériel désigné au contrat initial après ajout d'un SWITCH D LINK 5 voies gigabits.

La nouvelle redevance annuelle sera augmentée d'un montant de 6,96 € HT par an.

Monsieur le Maire :

**Article 1er** : **DECIDE** la signature d'un avenant au contrat de maintenance matériel passé avec la Société JVS MAIRISTEM suite à l'ajout d'un SWITCH D LINK 5 voies gigabits.

**Article 2** : Le montant de la maintenance de ce nouveau matériel s'élèvera à 6,96 € HT par an.

## Tirage au sort des listes de jurés d'assises

Conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de procédure pénale, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2016 doit être effectuée courant 2015 en Mairie, par tirage au sort sur les listes électorales.

Il est précisé que lors du tirage au sort, il ne nous appartient pas de nous inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont nous pourrions avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission qui se réunit au siège de la Cour d'Assises.

**Monsieur le Maire demande le concours de Madame Béatrice RIOLET pour procéder au tirage au sort :**

**Le nombre de noms pour LA FERTE GAUCHER doit être de 12 :**

- |                  |                 |
|------------------|-----------------|
| - Mme COCUET     | Mireille        |
| - Mme DESCHARLES | Bernadette      |
| - Mme GONCALVES  | Maria Das Dores |
| - M. PROVENCE    | Frédéric        |
| - M. SIROTTEAU   | Stéphane        |
| - Mme GILLE      | Danièle         |
| - M. LECOMTE     | Régis           |
| - Mme PRUD'HOMME | Monique         |
| - Mme LAHAYES    | Suzanne         |
| - M. NEPOST      | Gérald          |
| - Mme LESURE     | Rolande         |
| - M. GILLARD     | Michel          |

## PNR : désignation d'un délégué Titulaire

Par délibération du 20 Janvier 2015, le Conseil Municipal a désigné M. Yves JAUNAUX comme délégué titulaire et M. Roger REVOILE comme délégué suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical.

Suite aux élections départementales, M Yves JAUNAUX, a également été nommé délégué départemental du PNR.

Le Maire invite le Conseil à désigner un nouveau représentant pour le remplacer et assurer une représentation de la collectivité.

**Sont candidats :**

**M Roger Revoile, délégué titulaire**

**M. Joël Teinturier, délégué suppléant**

**Le vote à main levée est accepté à l'unanimité.**

**Le Conseil Municipal**

**Désigne**

M. REVOILE, délégué titulaire

M. Joël TEINTURIER, délégué suppléant

**A L'UNANIMITE**

## **Questions diverses**

- Budget 2015
- Courrier Mairie du 4 mai 2015

Monsieur le Maire fait part qu'un courrier de réponse a été fait à chaque question diverse faite par Monsieur Jozon avec copies aux Elus. Il n'y a donc pas lieu de débattre plus longuement sur ce sujet.

***Fin de la séance à 18 H 37***

Le Maire,

Le Secrétaire de séance  
Ludivine AMEDJKANE